



Décisions susceptibles de référendum

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et du règlement communal, la Municipalité d'Echandens porte à la connaissance des citoyennes et citoyens les décisions votées par le Conseil communal dans sa séance du 06 octobre 2025 :

- **Objet N° 4 – Préavis municipal N° 05/2025**
Participation au financement du projet d'assainissement et transformation partielle de la patinoire de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons, selon le système de financement régional
- **Objet N° 5 – Préavis municipal N° 06/2025**
Renouvellement du parc véhicules et machines communales / Phase 1 - Demande de crédit cadre
- **Objet N° 6 – Préavis municipal N° 07/2025**
Renouvellement de l'arrêté d'imposition
- **Objet N° 7 – Préavis municipal N° 08/2025**
Rémunération des Municipales, Municipaux et Syndic/Syndique pour la législature 2026-2031
- **Objet N° 8 – Préavis municipal N° 09/2025**
Frais liés à l'implémentation obligatoire du Modèle Comptable Harmonisé 2 (MCH2) dès 2027

Les citoyennes et citoyens peuvent consulter cette décision au Greffe municipal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 ss LEDP) suivant l'affichage de la décision au pilier public. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et 134 al 2 et 3 LEDP par analogie).

Echandens, le 07 octobre 2025

p.o. le secrétaire :